



# ***Recueil des Actes Administratifs***

**Arrêtés de délégation  
Octobre 2020 – Semaine 43**

## SOMMAIRE

1- ARRETE 2020-053 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD,  
2<sup>e</sup> VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
NUMERIQUE

2 - ARRETE 2020-054 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD,  
2<sup>e</sup> VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
NUMERIQUE

3 - ARRETE 2020-055 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU  
CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE

4 - ARRETE 2020-058 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ARMEL PECHEUL,  
8<sup>e</sup> VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



A 2020/053

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2<sup>e</sup> VICE – PRÉSIDENT  
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
NUMÉRIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne  
Agglomération,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DELEGATION**

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2<sup>e</sup> vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

**En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des « infrastructures portuaires » et de la « formation professionnelle » :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et «développement économique et numérique», à l'exception des « infrastructures portuaires » et en 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 6ème vice-président, tous documents relatifs à la formation professionnelle dont notamment :**

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- 
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,

**Finances locales :**

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- . Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- . Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- . De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- . Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- . Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- . Signer les autorisations de poursuite,
- . Procéder à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'un montant supérieur à 25 000€,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :**

Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 25 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances,

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-014 portant délégation de fonction à Alain BLANCHARD, 2<sup>e</sup> vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique du 17 juillet 2020.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05 OCT. 2020

De l'affichage/publication le 05 OCT. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 05 OCT. 2020

Yannick MOREAU  
Président



Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/054

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2e VICE – PRÉSIDENT  
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
NUMÉRIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne  
Agglomération,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DELEGATION**

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

**En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des « infrastructures portuaires » et de la « formation professionnelle » :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et «développement économique et numérique», à l'exception des « infrastructures portuaires » et en 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 6ème vice-président, tous documents relatifs à la formation professionnelle dont notamment :**

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- 
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,

#### **Finances locales :**

##### **En 1<sup>er</sup> rang :**

- . Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- . Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- . De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- . Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- . Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- . Signer les autorisations de poursuite,
- . Procéder à l'engagement et à l'ordonnement des dépenses et des recettes d'un montant supérieur à 50 000€,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :**

Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 50 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances,

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-053 portant délégation de fonction à Alain BLANCHARD, 2<sup>e</sup> vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique du 5 octobre 2020.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08 OCT. 2020  
De l'affichage/publication le 08 OCT. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 08 OCT. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération





A 2020/055

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées*»,

❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

❖ Considérant que Monsieur Vincent JANET, exerce les fonctions de Directeur des Finances et du contrôle de gestion et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne  
Agglomération,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent JANET, Directeur des finances et du contrôle de gestion :

- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés et les avenants correspondants liés aux domaines de compétence « Finances » d'un montant inférieur à 2 000 € HT en cas d'empêchement du Vice-Président en charge des finances et du Directeur Général des Services, ;

- Signer les courriers relatifs aux domaines de compétence « Finances »
- Signer les bordereaux de titres et de mandats d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Signer les certificats administratifs à destination du Trésor Public

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/029 du 20 juillet 2020.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Vincent JANET

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08 OCT. 2020  
De l'affichage le 08 OCT. 2020  
De la notification à l'intéressé le 08 OCT. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 08 OCT. 2020



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/058

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 8e VICE – PRÉSIDENT  
EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 8ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne  
Agglomération,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DELEGATION**

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Armel PECHEUL, 8ème vice-président, chargé des thématiques « aménagement du territoire » et « urbanisme » et « infrastructures portuaires » pour occuper les fonctions suivantes :

**La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires », dont notamment**

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,
- L'arrêt et la modification l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),

**En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires » :**

- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de fournitures et services relative aux domaines de compétences , « aménagement du territoire » et « urbanisme »
- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces

crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »

- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »

### **Gestion des biens et du domaine public :**

. Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,

- . De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- . Signer les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Les conventions de reversement de projet urbain partenarial.

### **Affaires juridiques, en 2nd rang en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> vice-président :**

- . Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- . Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- . Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €HT,
- . Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/032 du 21 juillet 2020.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Armel PECHEUL

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 OCT. 2020

De l'affichage le 20 OCT. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le 20 OCT. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération